

DECISION MUNICIPALE

BM/N°2024/24

OBJET : DON DE MATERIEL INFORMATIQUE A LA VILLE D'AMILLY

Le Maire de la Commune d'AMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération n°19 du 27 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal d'Amilly a délégué au Maire pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, notamment accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

VU le mail en date du 28 juin 2024 de la Présidente de l'Association Les Ami'Goths proposant de faire don de matériel informatique à la Ville d'Amilly en vue de doter l'école primaire des Goths,

ARTICLE 1 : ACCEPTE le don, consenti par l'Association Les Ami'Goths en faveur de la Ville d'AMILLY, du matériel informatique suivant :

Référence	Désignation	Quantité	Valeur TTC
SM-X210NDBAEUB	Tablette tactile Samsung Galaxy Tab A9+ 11 pouces	15	2.910,00 €
ALVTABA9P	Film écran en verre trempé Akashi pour tablette tactile	15	150,00 €
ALTCTA	Coque de protection Akashi pour tablette tactile	15	435,00 €
B097RJGKW5	Station de chargement USB-C Alxum 120W 10 ports	2	219,98 €
B08P94H63W	Routeur Wi-Fi 6 TP-Link Archer AX73	1	115,99 €
B0D1K465X4	Valise à roulettes TecTake avec protection en mousse	1	90,90 €
			Total : 3.921,87 €

ARTICLE 2 : AJOUTE que la présente décision :

- sera inscrite au registre des délibérations et décisions municipales
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

Fait à Amilly, le 03 octobre 2024
Le Maire,
Par délégation du Conseil Municipal



Gérard DUPATY

**Pour Extrait Conforme,
Pour le Maire et par délégation
Le fonctionnaire titulaire
DUMONT Nadine**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20241003-DEC2024024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2024
Publication : 03/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation